

Annulant et remplaçant l'Arrêté N°23/2023 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa

Le maire de BOURG DE VISA,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-54-1° ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-9 et L 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/04/2023 arrêtant le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu les demandes d'avis des différentes personnes publiques consultées en date du 10/11/2023 ;

Vu l'accusé de réception de la MRAe en date du 10/11/2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 28 novembre 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. TERRIEUX Philippe, commissaire enquêteur ;

Vu le courrier électronique de la Direction Départementale des Territoires demandant le décalage de l'enquête publique en date du 18/12/2023

ARRETE**Article 1er :**

L'Arrêté municipal N°23/2023 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa est annulé et remplacé par les présentes dispositions.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 19 février 2024 à 14h00 au mercredi 20 mars 2024 à 12h00 portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa.

Article 3 :

Monsieur TERRIEUX Philippe, désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de Bourg de Visa afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

et consultable sur un poste informatique en mairie de Bourg de Visa : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Bourg de Visa pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

- par courrier postal avant le 20 mars 2024 à 12h00 à l'attention de M. le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie -1 route de Moissac 82190 Bourg de Visa

- par courriel avant le 20 mars 2024 à 12h00 à l'adresse suivante : mairie-bourgdevisa@info82.com. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles à l'adresse suivante <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Bourg de Visa :

Le lundi 19 février 2024 de 14h00 à 16h00

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bourg de Visa et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bourg de Visa se prononcera sur la modification n°1 du PLU en tenant compte des résultats de l'enquête.

Article 10 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

et affiché sur le panneau habituel d'affichage de la mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible de la voie publique route de Moissac (près de l'école) et route de Moissaguel.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (la Dépêche du Midi et le Petit Journal) 15 jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 02 février 2024) et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (soit entre le 19 février 2024 et le 26 février 2024).

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le commissaire enquêteur, au Tribunal Administratif.

Fait à Bourg de Visa, le 20 décembre 2023



Mme LAINÉ Arlette,
Maire